

# SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le treize du mois de décembre sous la présidence de Mr Brière Mickaël, Adjoint au Maire, convocation le 11/12/2018.

**Sont présents**

Mme Leboucher  
Mrs Ben Sanou, Bernard, Launay, Massot, Miannay (arrivé à 18h55)

**Absents excuses**

Mrs Choisnet, Lahondès, Marek, Ramassamy

**Secrétaire de séance**

Mr Massot François

**Ordre du jour**

- Contrat enfance jeunesse CAF (CCALS)
- Assainissement avenant n°2 (CCALS)
- Segilog contrat
- Membres de la Caisse des Ecoles
- Emploi civique
- Questions diverses (matériels école, garderie, abribus, etc.)

Le compte rendu du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr le Président donne lecture d'un courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 15/11/2018, sur le rejet du projet de compte administratif de l'exercice 2017 de la commune de Sermaise.

Mr le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Mouvements de crédits,
- Achat matériels école,
- Travaux abribus Sté Dinand
- Remboursement kilométrique,

A l'unanimité des présents, les conseillers acceptent.

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF (CCALS)**

Chaque communauté de communes, avant fusion, avait contractualisé avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse.

Celui de la CC du Loir se terminait au 31 décembre 2017, alors que les contrats des communautés de communes des Portes de l'Anjou et de Loir et Sarthe prennent fin au 31 décembre 2018.

Toujours dans un souci d'harmonisation, et de cohérence territoriale, il est proposé un nouveau Contrat Enfance Jeunesse à l'échelle de la CCALS.

Le conseil communautaire du 22 novembre va approuver le nouveau contrat enfance jeunesse.

Chaque commune doit également à son tour adopter ce contrat. Chaque commune est signataire de ce contrat même celles qui n'ont pas d'action inscrite.

Lors du conseil communautaire de décembre (le 20/12) le CEJ sera finalisé en version papier et chaque maire pourra apposer sa signature ainsi que le cachet de la commune.

M. Le Président

Expose :

Considérant la volonté de la commune de maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant qu'un Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Considérant la nécessité de contractualiser un « unique » Contrat Enfance et Jeunesse à l'échelle de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant la volonté de mettre une fin anticipée aux contrats C.E.J. en cours pour les ex communautés de communes des Portes de l'Anjou et Loir et Sarthe au 31 décembre 2017 ;

M. le Président propose la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Maine et Loire, ainsi que les éventuels avenants pour la durée du contrat.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention, d'accepter la signature de ce contrat et charge Mr le Maire de toutes les démarches administratives concernant ce dit contrat.

## **ASSAINISSEMENT AVENANT N°2 (CCALS)**

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

### **AVENANT N°2**

ENTRE :

La Commune de .....

Représentée par ....., dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du....., domicilié .....

Ci-après dénommée  
la Commune, D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Dont le siège est fixé 103 rue Charles DARWIN, 49125 TIERCE, représentée par M.

Jean Jacques GIRARD dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2018.

Ci-après dénommée

la Communauté, D'autre part,

## PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2018,

Cependant, compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre de cette compétence, la communauté n'est pas en capacité d'exercer complètement cette compétence au 1er janvier 2018.

En effet, le transfert intégral de cette compétence à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe avec la passation de marchés de délégation ou de prestations.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, les communes qui assuraient le service assainissement en régie sont en mesure de garantir cette continuité.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. Une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a été signée début 2018 avec une échéance à fin 2018.

Il convient de prolonger les dispositions de cette convention pour une année complémentaire par le présent avenant.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 8 Durée de la convention

La convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence assainissement signée entre la commune et la communauté est prolongée jusqu'au 31/12/2019.

Si des éléments nécessitaient de maintenir la coopération entre la commune et la communauté, une prolongation de cette convention pourrait être envisagée après accord express des parties.

Les autres articles de la convention et de l'avenant n°1 ne sont pas modifiés

Les membres du conseil municipal décident par 5 voix pour et 2 voix contre d'accepter cet avenant n°2 et charge Mr le Maire de la signature de ladite convention.

Mr Brière indique qu'il n'y a pas de membre désigné pour la commission assainissement de la CCALS. Il demande de se renseigner auprès de la CCALS.

### SEGILOG CONTRAT

Lors de sa séance du 14/10/2015, le conseil municipal avait choisi le fournisseur Ségilog (logiciels informatique) pour le secrétariat et avait accepté un contrat pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui il est nécessaire de renouveler ce contrat, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, de renouveler le contrat pour une durée de trois ans, du 01/11/2018 au 31/10/2021, la mairie doit s'acquitter tous les ans de 1 701.00 € HT qui correspond à la cession du droit d'utilisateur, autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents administratifs concernant ce dossier.

### **MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

Il est nécessaire de proposer deux noms de parents d'élèves, pour compléter la caisse des écoles. Mr Massot qui avait accepté de prendre contact avec les parents d'élèves, propose, Mmes Duveau Muriel et Audrey Saurat.

Mr le Président indique qu'il va proposer à Mr le Préfet de Maine et Loire ces deux personnes.

### **EMPLOI CIVIQUE**

La commune a la possibilité de faire une demande d'emploi civique. Il est nécessaire d'établir les missions de service civique, les conditions d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre de la formation civique et citoyenne.

Nous sommes une toute petite collectivité rurale de 330 habitants. Nous possédons une école primaire avec 2 classes (maternelle et primaire). Nous avons une garderie périscolaire (matin de 7h30 à 8h45 et soir de 16h15 à 18h30). Nous avons un restaurant scolaire où une vingtaine d'enfants déjeune le midi, ce restaurant est situé à la salle des loisirs, à 150 mètres de l'école.

Le ou la volontaire évoluera au coté de la responsable des deux services. Sa présence et son accompagnement seront utile pour proposer pendant la garderie périscolaire des activités à un ou des enfants, qui désirerait (ent) faire une autre activité que celle proposer par la responsable. Pour la restauration scolaire, il ou elle permettra d'aider les tous petits à déjeuner. Il ou elle pourra mettre en place des activités diverses sur le temps libre de cette pause méridienne, toujours avec la responsable.

La commune propose les missions suivantes :

Garderie périscolaire :

- Accueil des enfants le matin et le soir,
- Faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaire,
- Aider à l'animation des temps d'activités périscolaires en proposant des activités nouvelles,
- Assister la responsable dans les activités,
- Elaborer et animer des activités nouvelles et originales pour favoriser la participation active des enfants
- Rangement de la classe après les activités périscolaires.

Restauration scolaire

- Mise en place de la salle de restauration avec la responsable,
- Accompagner les enfants avec la responsable sur le trajet aller et le trajet retour,

- Aider les plus petits dans la prise des repas pour être autonome plus tard,
- Proposer des activités nouvelles pour occuper les enfants sur le temps libre de la pause méridienne,
- Etablir et gérer un planning des places des enfants, aux diverses tables du restaurant,
- Aider la responsable après le repas au rangement de la salle de restauration.

Ce qui représente 26 heures/hebdomadaire, 12 heures pour la restauration scolaire et 9 heures pour la garderie périscolaire du soir et 5 heures pour la garderie périscolaire du matin, pour 6 mois. L'emploi civique se déroulera uniquement pendant les périodes scolaires. La commune offrira tous les jours de présence le repas du midi, au restaurant scolaire, qui sera pris avant 11h30, début du service.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de faire une demande d'emploi civique pour le temps de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

### **MOUVEMENTS DE CREDITS**

Afin de pouvoir mandater les dernières factures de l'année, les charges et salaires, il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits.

Désignation	Augmentation	Diminution
6411	7 000 €	
60623		7 000 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces mouvements.

### **TRAVAUX ABRIBUS**

Il est urgent de réaliser des travaux devant l'abribus, car il existe une flaqué d'eau importante et qui met les administrés en danger.

Un devis a été demandé à la Sté Dinand. Il s'élève à 2 078.40 € TTC, les conseillers à l'unanimité des présents acceptent ce devis et charge Mr le Maire de la signé.

Les conseillers proposent de demander à la Sté Dinand de mettre un filtre sur le regard béton, afin que les boues ne tombent pas dans le réseau d'assainissement. Un devis complémentaire sera donc demandé et signé.

### **ACHATS MATERIEL ECOLE**

Le 25/11/2018, Mme Leboucher et Mr Massot ont rencontré Mme Pelissier pour le matériel de l'école. Ils ont constaté que le matériel était vétuste.

Mme la Directrice de l'école propose que soit acheter du mobilier scolaire suivant :

- Sté Wesco bancs et tables pour un montant de 632.45 € TTC
- Sté DirectD tables pour un montant de 787.38 € TTC
- Sté Bourrelier Education table pour un montant de 159.00 € TTC
- Sté Sadel chaises pour un montant de 1 285.60 € TTC

Montant total 2 864.43 € TTC.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents d'accepter ces devis et charge Mr le Maire de les commander.

### **REMBOURSEMENT INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Les conseillers décident de rembourser à Mr Brière les indemnités kilométriques pour les réunions CCALS auxquelles il s'est rendu du 01/09/2018 au 13/12/2018, avec son véhicule personnel.

Mr Brière fournira à la mairie la copie de sa carte grise et un RIB.  
La liste des réunions sera jointe au remboursement.

### QUESTIONS DIVERSES

Le repas de Noël organisé par l'école se déroulera le jeudi 20 décembre, à la salle des loisirs.

La benne a été commandée à Mat Anjou.

Salle des loisirs, problème toiture fuites, URGENT. Les conseillers décident de demander des devis pour la toiture et les gouttières aux stés suivantes :

- Fresneau, Pascal Legeay Fontaine Guérin, Provost Beaufort, SMAC Angers, Villechien Brion.

Mr Launay demande ce qui a été fait pour les rats. Le dératiseur (pour les rats d'égout) est passé le 12/12/2018 et un piégeur a installé des pièges pour les ragondins.

Mr Ben Sanou demande s'il serait possible d'avoir des prises guirlandes aux normes sur tous les candélabres et d'acheter de nouveaux décors lumineux. Mr le Maire va se renseigner auprès du SIEML pour les prises et demander des devis de location pour les décors.

Mme Leboucher demande les horaires précise de l'agent du technique. La secrétaire lui précise qu'il a été vu avec Mr le Maire que l'agent du technique doit faire 7 heures par jour, avec une possibilité d'aménagement d'horaire.

Mrs Bernard et Launay indique qu'il y a des trous dans la voirie rue des Epinettes.

A la suite de plusieurs démissions de conseillers municipaux, des élections complémentaires municipales devaient se dérouler. En attendant la date des élections communiquée par la Préfecture de Maine et Loire, Mr le Maire a décidé de ne prendre aucune décision, vote des taux, vote du budget, vote du compte administratif et du compte de gestion, etc. Ce qui implique un retard dans l'édition des rôles de taxe d'habitation 2018. Ces derniers seront donc établis qu'à partir du 12/12/2018 et distribués en janvier 2019.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Ainsi ont délibéré, les membres présents.